

Le Rapport Officiel de Repérage

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse effectués par l'un des membres de notre réseau national d'opérateurs de repérage certifiés.



www.aleacontrôles.com

Bienvenue chez Alea Contrôles

Alea Contrôles réalise vos diagnostics **avant travaux**, et vos **prélèvements**.

Dans un monde où la sécurité au travail est un enjeu majeur pour tout employeur, nous apportons tout notre **savoir-faire**.



Synthèse Des Diagnostics Réalisés

Réf. : DIA-LPS03-2103-002



Propriétaire : SNCF RESEAU,
Adresse du bien : DIJON PERRIGNY P TRIAGE,
21000 DIJON
Nature du bien : Bâtiment de service
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 1914
Date limite de validité : Validité illimitée (sauf travaux)
Référence client :

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier



Propriétaire : SNCF RESEAU,

15 rue Jean Philippe Rameau, 93200 ST DENIS



Votre cabinet :

39, Boulevard Président Wilson, 39100 DOLE

03 63 43 99 50

claude.lapostolle@diagamter.com



Technicien : Monsieur Claude LAPOSTOLLE

03 63 43 99 50

claude.lapostolle@diagamter.com



Monsieur Claude LAPOSTOLLE
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-LPS03-2103-002

Sommaire

Rapport Amiante	7
Procès-verbal d'analyse	19
Procès-verbal d'analyse	21
Procès-verbal d'analyse	23
Procès-verbal d'analyse	25
Procès-verbal d'analyse	27
Attestation d'assurance Aléa du dossier	29
Certificat de compétences Aléa du dossier	31

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par **les listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

YXIM,
Tour Ciel, 20 Ter rue de Bezon,
92415 COURBEVOIE

2. Propriétaire

SNCF RESEAU,
15 rue Jean Philippe Rameau, 93200 ST DENIS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	DIJON PERRIGNY P TRIAGE, 21000 DIJON
Description sommaire	Bâtiment de service
Localisation lot principal	005831Z-B097
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	1914
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	01/03/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 à 15:26
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Claude LAPOSTOLLE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT (Réf : CPDI 2473)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2021
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA, Monsieur GORON
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°2 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Extérieur / Après analyse référence échantillon n°010)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :

- Zone homogène n°3 : -, Faux plafond (Salle / Après analyse référence échantillon n°011)

- Zone homogène n°4 : -, Faux plafond (Bureau 6 / Après analyse référence échantillon n°012)

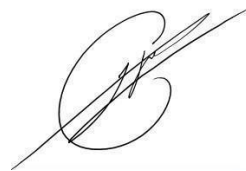
- Zone homogène n°5 : -, Faux plafond (Bureau 9 / Après analyse référence échantillon n°013)

- Zone homogène n°6 : -, Calorifugeage (Sous-sol Chaufferie / Après analyse référence échantillon n°014)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à DOLE, le 01/03/2021

Monsieur Claude LAPOSTOLLE
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations en fonction des résultats
Salle (Zone Homogène n°3)	Faux plafond [-]	 Dalle de faux plafond	Après analyse référence échantillon n°011	Absence	Sans objet	
Bureau 6 (Zone Homogène n°4)	Faux plafond [-]	 Dalle de faux plafond	Après analyse référence échantillon n°012	Absence	Sans objet	
Bureau 9 (Zone Homogène n°5)	Faux plafond [-]	Dalle de faux plafond	Après analyse référence échantillon n°013	Absence	Sans objet	
Sous-sol - Chaufferie (Zone Homogène n°6)	Calorifugeage [-]		Après analyse référence échantillon n°014	Absence	Sans objet	

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur (Zone Homogène n°2)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). [Conduit]	 Descentes d'eaux pluviales en fibrociment voir repère: R001	Après analyse référence échantillon n°010	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Extérieur, Bureau 1, Cuisine, Couloir 1, Toilettes 1, WC 1, WC 2, Vestiaire 1, Salle, Rangement, Bureau 3, Bureau 4, Bureau 5, Bureau 6, Bureau 7, Bureau 8, Entrée, Dégagement, Bureau 9, Toilettes 2, Bureau 10, Bureau 11, Vestiaire 2, Toilettes 3, Cuisine, Local technique.

Sous-sol : Chaufferie.

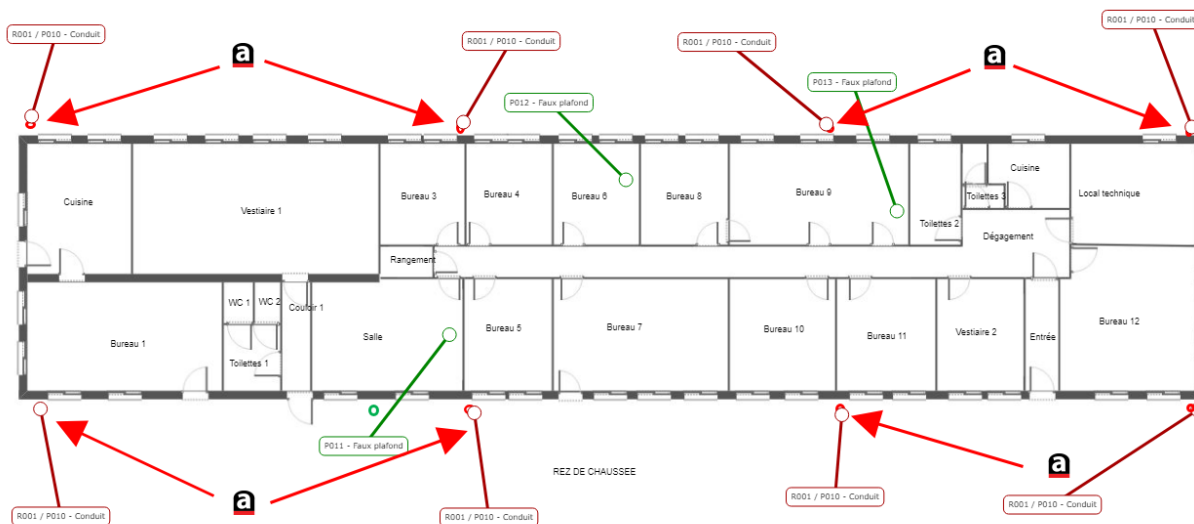
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

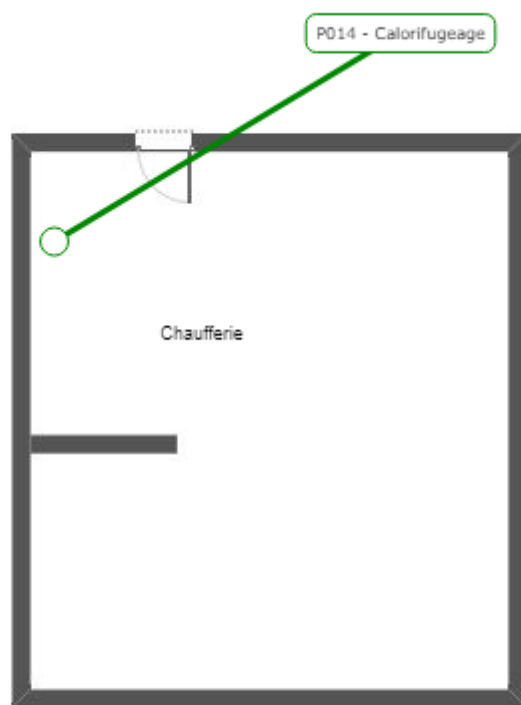
16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-LPS03-2103-002	Planche 1	Planche de repérage technique
Cour de la Gare, DIJON PERRIGNY GARE B97, 21000 DIJON	Indice A	Auteur : Monsieur Claude LAPOSTOLLE
		Bat. A du plan de masse



Sous-sol

Réf : DIA-LPS03-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Cour de la Gare, DIJON PERRIGNY GARE B97, 21000 DIJON	Indice A	Auteur : Monsieur Claude LAPOSTOLLE	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

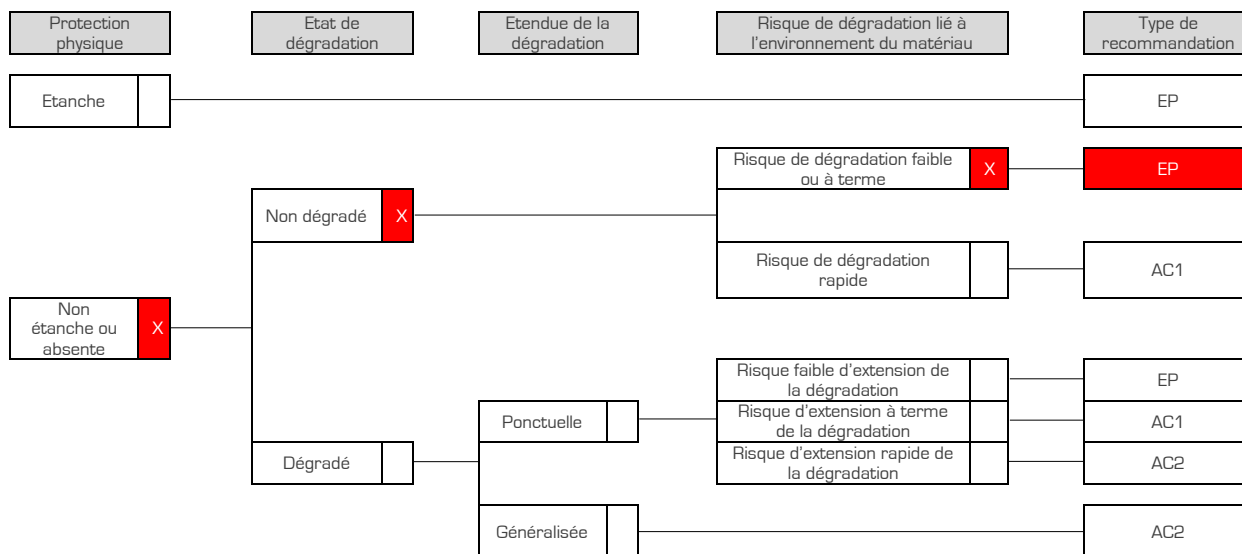
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

19. Evaluation des états de conservation

Extérieur : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-LPS03-2103-002
Date de l'évaluation	01/03/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142103-7561 EN DATE DU 10/03/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL LCDIAG
M. Claude LAPOSTOLLE
39 Boulevard Président Wilson
39100 DOLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-6791
Echantillon ITGA : IT142103-7561
Reçu au laboratoire le : 03/03/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-LPS03-2103-002-02-03-2021-14-58-39
Dossier client	DIA-LPS03-2103-002
Echantillon	DIA-LPS03-2103-002-010
Description ITGA	Peintures multiples / Matériau compact gris avec fibres visibles

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Peintures multiples non séparable + matériau compact gris avec fibres visibles	MOLP le 09/03/2021	Présence de fibres d'amiante	Amosite Chrysotile	2

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142103-7562 EN DATE DU 10/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL LCDIAG
M. Claude LAPOSTOLLE
39 Boulevard Président Wilson
39100 DOLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-6791
Echantillon ITGA : IT142103-7562
Reçu au laboratoire le : 03/03/2021

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-LPS03-2103-002-02-03-2021-14-58-39
Dossier client	DIA-LPS03-2103-002
Echantillon	DIA-LPS03-2103-002-011
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
- (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Enduit blanc non séparable + matériau fibreux beige	META (1) le 09/03/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142103-7563 EN DATE DU 10/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL LCDIAG
M. Claude LAPOSTOLLE
39 Boulevard Président Wilson
39100 DOLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-6791
Echantillon ITGA : IT142103-7563
Reçu au laboratoire le : 03/03/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-LPS03-2103-002-02-03-2021-14-58-39
Dossier client	DIA-LPS03-2103-002
Echantillon	DIA-LPS03-2103-002-012
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige en vrac avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Enduit blanc non séparable + matériau fibreux beige en vrac avec poussières	META (1) le 09/03/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142103-7564 EN DATE DU 10/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL LCDIAG
M. Claude LAPOSTOLLE
39 Boulevard Président Wilson
39100 DOLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-6791
Echantillon ITGA : IT142103-7564
Reçu au laboratoire le : 03/03/2021

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-LPS03-2103-002-02-03-2021-14-58-39
Dossier client	DIA-LPS03-2103-002
Echantillon	DIA-LPS03-2103-002-013
Description ITGA	Enduit blanc / Matériau fibreux beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
- (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Enduit blanc non séparable + matériau fibreux beige	META (1) le 10/03/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142103-7565 EN DATE DU 10/03/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

SARL LCDIAG
M. Claude LAPOSTOLLE
39 Boulevard Président Wilson
39100 DOLE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-6791
Echantillon ITGA : IT142103-7565
Reçu au laboratoire le : 03/03/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	DIA-LPS03-2103-002-02-03-2021-14-58-39
Dossier client	DIA-LPS03-2103-002
Echantillon	DIA-LPS03-2103-002-014
Description ITGA	Toile blanche plâtrée / Carton avec poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Toile blanche plâtrée + carton avec poussières	META (1) le 09/03/2021	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loic DESPAUX - Analyste



Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
Email. agence.galey@alabaute.com
n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LCDIAG représentée par Monsieur Claude LAPOSTOLLE, domiciliée 39 Boulevard du Président Wilson 39100 DOLE est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencées et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Diagnostic Technique Global (DTG)	Mérules
Constat Amiante Vente sans mention	Etats des lieux
Constat Amiante Vente avec mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Amiante avant démolition
Dossier Technique Amiante avec mention	Amiante avant travaux immeubles bâtis
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Plomb avant travaux
Contrôle périodique amiante	Plomb avant démolition
Dossier Amiante Parties Privatives	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures d'Electricité	Attestation de respect de la RT 2012
Etat des installations intérieures de Gaz	Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
Etat des Risques et Pollutions	qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)	Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers
Argiles	

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
- Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES





Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2473 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LAPOSTOLLE Claude

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/07/2017 - Date d'expiration : 02/07/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 11/12/2018 - Date d'expiration : 10/12/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/12/2018 - Date d'expiration : 10/12/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 12/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/11/2018 - Date d'expiration : 13/11/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 13/11/2018 - Date d'expiration : 12/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 10/12/2018.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
NF 4-0102
IMMOBILIER
CERTIFICATION
DE PERSONNEL
N° 00000000000000000000

CPE DI DR 11 rev13

